

Règlement

Pour encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et préserver la qualité de l'air, Lorient Agglomération met en place à partir du 16 octobre 2024 une aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire ayant souscrit pendant 3 mois minimum au service de location de vélos à assistance électrique développé par la collectivité.

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2025 ou à consommation du budget annuel global alloué à cette action pour l'année 2025. Les dossiers sont traités par ordre d'enregistrement sur le site de l'agglomération. Les personnes ayant un dossier incomplet sont contactées. Leur dossier est considéré caduc si les éléments complets ne sont pas réceptionnés 2 semaines après le mail d'information. Cependant, les dossiers complets ont priorité dans le traitement et le versement de la subvention.

Conditions d'accès du demandeur :

- Etre habitant d'une des 25 communes de l'agglomération,
- Etre majeur,
- Avoir contracté un abonnement au service vélo IziLo mobilité d'une durée minimum de 3 mois qui est allé jusqu'à son terme,
- Avoir acheté son vélo et déposé le dossier de demande de subvention dans les 6 mois suivant le terme de son abonnement,
- Le montant de l'aide sera lié au quotient familial (QF) du demandeur, le seuil est de 880€ ou 1100€ pour les personnes bénéficiant de l'AAH.

L'offre est limitée à une aide par foyer et par an.

Liste des vélos éligibles à cette aide :

- Les vélos à assistance électrique simples, pliants : la subvention est fixée à 30% du montant d'achat, avec un maximum de 230€, augmenté à 420€ pour les personnes ayant un QF inférieur à 880€ ou 1100€ pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (AAH) suivant le QF du demandeur,
- Les vélos à assistance électrique spéciaux, cargos, long tail, et vélos adaptés (personnes à mobilité réduite) : la subvention est fixée à 30% du montant d'achat, avec un maximum de 300€, augmenté à 900€ pour les personnes ayant un QF inférieur à 880€ ou 1100€ pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (AAH) suivant le QF du demandeur.

Par conséquent, sont exclus du dispositif :

- les vélos de loisirs à assistance électrique : vélos de course, VTT, tandems, Gravel

Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion et doivent être achetés entre le 15 septembre 2024 et le 31 décembre 2025.

Les vélos achetés en ligne ne pourront bénéficier de l'aide.

Le VAE devra répondre à la norme EN 15194 qui certifie un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et une vitesse limitée à 25 km/heure.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat
- Se doter d'un antivol de qualité
- Faire marquer le vélo contre le vol

Pièces à fournir (tous les documents doivent être au nom du bénéficiaire) :

- Un formulaire à compléter en ligne ;
- Une facture acquittée pour la location d'un vélo au service IziLo mobilité de Lorient Agglomération sur une durée de 3 mois minimum, facture datant de moins de 6 mois,
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
- La facture d'achat du vélo datée de moins de 3 mois sur laquelle figure le nom, prénom et adresse de l'acheteur, le montant de l'achat (hors équipements non obligatoires), la nature du vélo ;
- Une copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport du demandeur.

Protection des données personnelles

Traitements de données à caractère personnel

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, Lorient Agglomération met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Lorient Agglomération s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce règlement soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatiques et Libertés.

Vous pouvez consulter notre Politique de protection des données à l'adresse :

<https://www.lorient-agglo.bzh/footer/infos-legales/politique-de-protection-des-donnees/>

La description des traitements et vos droits applicables en lien avec ce règlement sont consultables à l'adresse :

<https://www.lorient-agglo.bzh/vos-services/transports/ecomobilite/traitements-rgpd-dtd.pdf>

Exercer vos droits

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Lorient Agglomération, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

- Contacter le DPO par voie électronique

[> Contacter le délégué à la protection des données \(DPO\) de Lorient Agglomération](#)

- Contacter le DPO par courrier postal

Le délégué à la protection des données
Maison de l'Agglomération
Quai du Péristyle
CS 20001
56314 Lorient Cedex

Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez [adresser une réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).